



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

Date de convocation 24 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, M. Daniel BURLOT, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, Mathieu SAINT-CAST, M. Daniel SANTIER, Mme Céline LE DORE, M. Thierry MICHOUX,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Arlette COLOMB (procuration à Simone CHARPENTIER), Mme Sandrine OLLIVIER (procuration à Christian LE MAITRE), M. Vincent RAOUL (procuration à Nicolas HEURTEL), M. Hugues LESAGE (Matthieu SAINT-CAST), Mme CHNOUKI Catherine (procuration à Céline)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT,

Madame Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter :

- Devis aménagement bibliothèque

Retirer :

- Avis PLUI
- Périmètre délimité de délimitations des abords

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajout du point suivant :

- Devis aménagement bibliothèque

Retrait des points suivant :

- Avis PLUI
- Périmètre délimité de délimitations des abords

DEVIS GOBELETS RÉUTILISABLES

Monsieur Daniel BURLLOT propose au Conseil Municipal d'acquérir des gobelets plastiques réutilisables sur lesquels apparaitront le logo de la commune ainsi qu'une graduation. Pour ce faire trois entreprises ont été sollicitées.

- RE-UZ pour un montant de 492.43 HT
- L'ATELIER DU GOBELET pour un montant de 466.86 € HT
(fabriqué et imprimé en France)
- OBJETRAMA pour un montant de 720.00 € HT

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le devis de l'entreprise L'ATELIER DU GOBELET pour un montant de 466.86 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DEVIS BARNUMS PLIANTS

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal d'acquérir des nouveaux barnums pliants. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour des devis.

ENTREPRISES	BARNUM 3mX3m	BARNUM 4mX8m	Frais de livraison HT	Montant total HT
France Barnums	532.50 €	991.67 €	35 €	1 559.67 €

Pro-Mob	430.00 €	1124.50 €	92.62 €	1 647.12 €
Barnum-Pliant		1799.17 €	0	1 799.17
Mobilier Collectivité	690.00		20	710.00 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise France Barnums pour un montant de 1 559.67 € HT, mais souhaite faire floquer ceux-ci du logo de la commune et demande ce rajout au devis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à ce montant avec les frais de flocage ajoutés.

ACHAT ORDINATEUR CANTINE

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur pour la cantine.

Trois entreprises ont fourni un devis.

Entreprises	Modèle Ecran Ordinateur	GO	Ordinateur Ecran	Clavier	Préparation Installation Configuration + déplacement	TOTAL HT
SBSI Informatique	Terra buisness 5000 Terra LCD Led	8	634.90	14.92	174.08	823.90 €
Microbreizh Informatique	Terra buisness 5000 Terra LCD Led	8	647.87	offert	140.00	787.87 €
LDLC	ASUS ExpertCenter D7 Samsung Led	16	724.92	Compris	113.00	837.92 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise Microbreizh Informatique pour un montant de 787.87 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DEVIS BARNUM IGNIFUGÉ ALSH

Madame Karine LE VAILLANT informe de la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau barnum pour le mini-camp du centre de loisirs de l'été prochain. Celui-ci servant à préparer les repas il est indispensable de le choisir ignifugé. Trois entreprises ont été sollicitées, seules deux ont répondu.

Entreprises	Dimension	Matière	Ignifugé	Livraison	Prix HT
France-Barnums	3x3m	Alu	M2	20.00	560.83
FAP Collectivités	2.20x1,70m	Acier zingué	M2	80.00	581.00

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise France Barnums pour un montant de 560.83 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

DEVIS CARPORT PÉTANQUE

Monsieur Daniel BURLLOT, Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal de la demande du Club de Pétanque de construire un carport afin de faciliter l'organisation des compétitions. Celui-ci serait monté par les membres de l'association.

Pour ce faire deux devis de matériaux ont été demandés :

CALIPRO pour un montant de 1 293.69 €HT

CQM pour un montant de 1 331.58 €HT

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de CALIPRO pour un montant de 1293.69 €HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

CESSION DE TERRAIN ENVERS LA COMMUNE – CONSORTS COSSE/PIRIOU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PIRIOU Joséphine, propriétaire de la parcelle cadastrée D 1803 d'une superficie de 58 mètres carrés rue Saint-Michel, souhaite céder celles-ci à la commune de Lantic. En effet, cette parcelle est dans les faits intégrée au domaine public de la commune. Les frais de bornage et d'acte notarié afférents seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée D 1803 d'une superficie de 58 mètres carrés, rue Saint-Michel par les consorts COSSE/PIRIOU au profit de la commune de Lantic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

GRATIFICATION STAGIAIRES Bafa ÉTÉ 2024

Mme Karine LE VAILLANT, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal de la nécessité de recruter des stagiaires Bafa pour compléter le personnel de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une gratification aux stagiaires qui seront recrutés pour une durée de 14 jours minimum, un montant de 336 € brut.

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une gratification aux stagiaires Bafa qui interviennent à l'accueil de loisirs pour une durée de 14 jours minimum aux mois de juillet et août 2024, une gratification de 336 € brut.

TARIFICATION CAMPS ET SORTIES ALSH ÉTÉ 2024

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal qu'un camp et différentes sorties vont être organisées cet été dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

- Un camp au camping municipal de Merdrignac en tente du 22 au 26 juillet 2024 pour les enfants du CP au CM2 : supplément de 140€/semaine/enfant en plus du tarif journalier.
- Les jardins de Brocéliande : 5€ par enfant en plus du tarif journalier
- Sortie au Zoo de la Bourbansais : 11€ par enfant en plus du tarif journalier
- Aquarium de Trégastel : 4€50 par enfant en plus du tarif journalier

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le supplément pour le camp au camping municipal de Merdrignac en tente du 22 au 26 juillet 2024 pour les enfants du CP au CM2 : supplément de 140€/semaine/enfant en plus du tarif journalier,

VALIDE les sorties au Jardin de Brocéliande à 5€ par enfant en plus du tarif journalier, au Zoo de la Bourbansais : 11€ par enfant en plus du tarif journalier, à l'aquarium de Trégastel : 4€50 par enfant en plus du tarif journalier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents devis concernant les sorties organisées cet été dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

VOTE TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Nicolas Heurtel, Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux appliqués en 2023 :

- FONCIER BATI : 42.06%
- FONCIER NON BATI : 82.12%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les taux suivants pour l'année 2024 :

- FONCIER BATI : 42.06%
- FONCIER NON BATI : 82.12%

DÉTERMINATION DES DURÉES D'ARMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Exposé :

Conformément à l'article L.232162 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées :

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis.

Conformément à l'article R232161 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal de Lantic,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.232162 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT .

Entendu l'exposé de M. Nicolas HEURTEL, Adjoint aux finances, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer, à, compter du 1^{er} mai 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Article 2 : Étant donné les faibles enjeux financiers de la charge d'amortissement annuelle rapportée aux charges de fonctionnement totales, il est fait application de la dérogation à la règle du prorata temporis : l'amortissement sera effectué en année pleine sur un exercice.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mr BURLLOT Daniel informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel pour palier à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Vu du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi d'ADJOINTS TECHNIQUES :

- ✓ 1 adjoint technique : Temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et signer le contrat.

DEVIS AMÉNAGEMENT BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Daniel BURLLOT informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont été sollicitées afin de refaire le sol de la bibliothèque et repeindre un des murs de celle-ci.

Travaux	SOL - HT	MUR - HT	
Entreprises	Peinture	Peinture	TOTAL HT
Le Saulnier Christophe	3040.00	568.96	3 608.96
Armor Peinture	2294.95	424.20	2 719.15

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise Armor Peinture pour un montant de 2 719.15 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

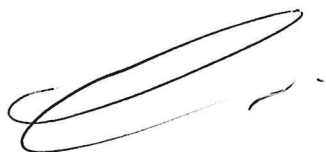
- Propriété de M. Mme COUDRAY Alain, 16 allée des Belles Vues, cadastré D 1541 et D1544 (1/5^{ème} Indivision)
- Propriété de Madame Huguette TOUDIC (veuve Gicquel), 3 rue de Saint-Laurent, cadastré C 110
- Propriété de M. Mme TANGUY Olivier, 3 chemin de la Ville Meron, cadastré ZI 197

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa demande de devis auprès de Véolia pour des travaux de branchements d'eaux usées ainsi que des branchements d'eau propre en attente.

- | | |
|---|--------------|
| • Branchement eaux usées Stade – rue de la Nouette | 1 696.00 €HT |
| • Branchement eaux usées ZA Devant de la Lande | 1 336.00 €HT |
| • Branchement eaux usées Lot. De la Clairière | 4 756.00 €HT |
| • Branchement eau potable en attente – Lot. De la Clairière | 2 807.84 €HT |

Fin de séance à 20h00

Le Maire,
Christian LE MAITRE



La secrétaire de séance,
Léone LE PROVOST



